

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 27 octobre 2023**

**Délibération CA\_20231027\_004**

**Fiabilisation comptable, écritures de correction de l'actif**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**3 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61 du SDIS ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** Le comptable public est autorisé à corriger les anomalies constatées sur exercice clos de l'actif immobilisé en effectuant les mouvements suivants, neutres pour le résultat des deux sections (investissement et fonctionnement) :

- débit du compte 208 « Autres immobilisations corporelles » par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 362,10€,
- débit 21562 « Matériel d'incendie et de secours » par crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 8 993,92€,
- débit 28183 « Amortissements Matériel de bureau et matériel informatique » par crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 419,89€,
- débit 21312 « Centres d'incendie et de secours » par Crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 44 837,76€,
- débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit 21568 « Autres matériels d'incendie et de secours » pour un montant de 0 ,01€,
- débit 281568 » Amortissements autres matériels d'incendie et de secours » par crédit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 0,01€ ,
- débit 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par crédit 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour un montant de 7 585,03€.

**FLEURET Marc**